

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ :

RUE DU VAL

RUE DE LA CORDONNERIE

RUE COURLOISON

RUE FÉLIX BOURQUELOT

RUE DE LA FRIPERIE
RUE HUGUES LE GRAND

RUE VICTOR ARNOUL

HOTEL
DE VILLE

Le propriétaire contrevenant s'expose à une amende d'un maximum de (art. L635-7 du Code de la construction et de l'habitation)

- 5000€ si dossier de déclaration ou demande d'autorisation préalable non effectuée
- 15000€ en cas de récidive
- 15000€ en cas de location en dépit d'une décision de rejet

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs privé

POUR QUELS LOGEMENTS ?

- Les logements (hors logements sociaux) de + de 15 ans loués nus ou meublés à usage de résidence principale
- Pour toute nouvelle mise en location ou changement de locataire.

SUR QUEL PÉRIMÈTRE ?

Un régime d'autorisation préalable à toute mise en location est mis en place sur le périmètre de l'OPAH-RU.

Une simple **déclaration** est nécessaire sur le reste du territoire communal.

QUEL BÉNÉFICE ?

Propriétaires bailleurs, c'est une incitation à améliorer l'état de votre bien, valoriser votre patrimoine en assurant de louer un logement attractif, conforme aux critères de décence et opposable en cas d'éventuels litiges avec votre locataire.

Locataires, c'est une garantie que le logement que vous louez dispose du confort suffisant, avec des installations sans risque pour votre santé et votre sécurité.

Les démarches pour l'obtention du permis de louer sont gratuites

Propriétaires bailleurs, pour vous aider dans vos projets de rénovation l'OPAH-RU peut vous accompagner.

Retrouver toutes les informations sur le site de la mairie :

www.mairie-provins.fr.

Contact et informations

DÉPÔT DES DEMANDES :

- Par voie postale à l'adresse :
Mairie de Provins
CS 60405
77487 PROVINS Cedex
- Par voie dématérialisée : Plateforme SIRAP

sve.sirap.fr



accessible depuis le site de la ville
www.mairie-provins.fr,
rubrique Ma ville / Urbanisme / Habitat privé.

Pour toute question préalable vous pouvez contacter le service à l'adresse mail :

permisdelouer@mairie-provins.fr

Un guide de procédure complet ainsi que les formulaires sont disponibles en ligne sur le site de la ville à l'adresse :

www.mairie-provins.fr

PERMIS DE LOUER

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PARC LOCATIF PRIVÉ ANCIEN À PROVINS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, la ville de Provins souhaite renforcer ses outils de lutte contre l'habitat dégradé, à travers un **dispositif permettant la vérification de la qualité des logements locatifs**, en amont de leur occupation.

Le **Permis de Louer** est institué à Provins à compter du **1^{er} juin 2025** pour assurer un logement digne aux locataires, stimuler la rénovation des logements privés, et améliorer l'attractivité résidentielle du centre-ville.

